

# QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE PROJET FTTH

## Document à destination des collectivités

Le questions-réponses vous donne les principaux éléments de réponses à apporter aux habitants. Il ne doit pas être diffusé en l'état.

Vous souhaitez communiquer dans votre bulletin municipal ?

Contactez ADN à [communication@sm-adn.fr](mailto:communication@sm-adn.fr)

## Q1 : Quel est le périmètre précis de la poche qui va être déployée / Mon habitation est-elle bien concernée par le futur déploiement ?

Le périmètre précis de la zone géographique déployée va être affiné grâce aux études terrain en cours de réalisation. Le périmètre définitif ne sera connu qu'à l'achèvement de ces études (soit dans 6 mois minimum).

## Q2 : Quand les nouvelles offres FTTH seront-elles disponibles ?

Avant de pouvoir souscrire une offre, plusieurs étapes doivent être franchies.



Lorsque les travaux de déploiement du réseau seront achevés (étape 2), le réseau public ADN sera commercialisé auprès des opérateurs (étape 3). Les offres FTTH seront par la suite disponibles (étape 4), soit pas avant 15 à 18 mois.

## Q3 : Les études ont démarré sur ma commune ; en quoi suis-je concerné ?

Les entreprises missionnées par ADN vont relever les adresses de tous les logements et feront du repérage sur les réseaux électriques et téléphoniques existants. Dans ce cadre, elles pourront être amenées à vous contacter en direct, prendre des photos, relever les noms sur les boîtes aux lettres.

A cette étape, il n'y a pas de démarchage à domicile ou de demande de paiement pour le raccordement de votre foyer à la fibre optique. Dans le cas contraire, il s'agit probablement d'une escroquerie.

#### Q4 : Une fois les déploiements terminés, comment sera-t-il possible de connaître l'éligibilité de mon habitation ?

Plusieurs outils d'information du public (hotline, plateforme web d'éligibilité) devraient être mis en place par le Syndicat mixte ADN d'ici 2018, et par les opérateurs de services eux-mêmes lorsqu'ils décideront de commercialiser leurs offres sur le réseau.

#### Q5 : Quels seront les opérateurs présents sur le réseau ?

Cette information sera donnée ultérieurement, au moment de l'ouverture commerciale du réseau. Par définition, le réseau d'initiative publique ADN sera ouvert à tous les opérateurs qui le souhaiteront.

#### Q6 : Quel sera le coût de raccordement au nouveau réseau FTTH ?

Aucun coût lié aux travaux de déploiement ne sera à la charge des particuliers. En revanche, en fonction de leur propre stratégie commerciale, certains opérateurs seront susceptibles de facturer des frais d'accès au service (FAS), incluant la mise à disposition d'une box FTTH et les frais d'activation du service.

#### Q7 : Combien coûtera l'abonnement mensuel à une offre FTTH ?

Il n'y aura pas de différence de tarif majeure par rapport aux offres ADSL qui dominent le marché aujourd'hui (pour l'offre de base). D'ailleurs, les offres FTTH que proposent déjà les opérateurs dans les grandes villes sont de l'ordre de 40 € (pour un débit de 100 Mbps). Le montant variera selon les opérateurs et selon les services supplémentaires proposés en option.

#### Q8 : Comment puis-je m'assurer dès à présent que ma maison pourra être raccordée sans difficulté ?

Les raccordements s'effectueront soit par voie aérienne soit par voie souterraine et emprunteront généralement le même cheminement que les réseaux téléphoniques ou électriques existants. En cas d'adduction souterraine, si les fourreaux d'adduction de votre maison sont cassés ou bouchés à l'intérieur même de votre parcelle privée, alors il vous appartiendra d'effectuer les travaux de remise en état avant tout raccordement au réseau de fibre optique. En cas d'adduction aérienne, il conviendra d'élaguer les arbres alentour.

#### Q9 : Pourquoi puis-je être démarché directement dans le cadre du déploiement du réseau ?

Les entreprises travaux ou le délégataire du réseau ADTim FTTH pourront vous solliciter pour signer deux type de conventions :

- Soit une convention de passage, lorsque le réseau passera sur votre terrain privé ou en façade de votre habitation ;
- Soit une convention d'accès si vous habitez en immeubles collectifs ou lotissements privés de plus de 4 logements. La signature d'une convention d'accès entre ADTim FTTH et votre propriétaire ou votre syndic de copropriété est indispensable pour nous permettre déployer la fibre.

A noter : Il n'est pas nécessaire de conventionner avec les immeubles ou lotissements de moins de 4 logements.

